

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

7.5.3 – Subventions accordées  
à des associationsDélibération n° :  
DEL2023\_05\_24EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 04 mai 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le quatre mai,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 28 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Subventions aux associations 2023 – Conventions cadres entre la Commune et le Centre de loisirs « PIERRE DE LUNE », la Cantine Associative « LA CONDAMINE » – Approbation**

**Rapporteur : Georges MICHEL**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE,, Mme Yvonne VIRDIS, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, Mme Angéline LEROUX, Mme Aurélia PISANI, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD.

Secrétaire de séance : Mme Angéline LEROUX.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à la réglementation en vigueur, les associations bénéficiant d'une subvention municipale d'un montant supérieur à 23 000 € doivent signer avec la commune une convention précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Cette contractualisation de l'aide municipale permet par ailleurs une bonne concertation, rappelle les objectifs de la structure et encadre l'utilisation des fonds publics.

En 2023, les associations qui bénéficieront d'une subvention municipale supérieure à ce montant sont :

- Le Centre de loisirs « Pierre de Lune » : 120 000,00 €
- La Cantine associative « LA CONDAMINE » : 58 000,00 €

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le Budget 2023 de la Commune,

**Vu** la délibération n°2023\_05\_08 du 04 mai 2023 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2023,

**Vu** les projets de conventions financières entre la Commune et les associations Centre de loisirs « PIERRE DE LUNE », la Cantine Associative « LA CONDAMINE »,

**Vu** la Commission communale Finances réunie le 25 avril 2023,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les projets de conventions cadres de subvention à passer entre la Commune et les associations Centre de loisirs « PIERRE DE LUNE », la Cantine Associative « LA CONDAMINE »,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à négocier, signer et dénoncer si besoin était lesdites conventions.

<b>Vote :</b>	Pour : 29
	Contre : 0
	Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Angéline LEROUX

Le Maire,



Louis BONNET

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*